



## SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2023

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

### **Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Amelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

### **Titulaires absent(s) excusé(s) :**

Cédric DE OLIVEIRA *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL*, Elise PEREIRA-NUNES *a donné pouvoir à Frédérique BARBIER*, Michel GILLOT *a donné pouvoir à Philippe BRIAND*, Aylin GULHAN *a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET*, Francine LEMARIE *a donné pouvoir à Valérie JABOT*, Dominique SARDOU *a donné pouvoir à Philippe BOURLIER*, Lionel AUDIGER *a donné pouvoir à Frédéric AUGIS*, Arnault BERTRAND *a donné pouvoir à Dominique BOULOZ*, Judicaël OSMOND *a donné pouvoir à Aude GOBLET*, Jean-Gérard PAUMIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND*, Michel SOULAS *a donné pouvoir à Florent PETIT*, Bertrand RENAUD *a donné pouvoir à Catherine REYNAUD*, Benoît FAUCHEUX *a donné pouvoir à Christophe DUPIN*, Fanny PUEL *a donné pouvoir à Marie QUINTON*, Christophe LOYAU-TULASNE *a donné pouvoir à Maria LEPINE*, Annaelle SCHALLER *a donné pouvoir à Betsabée HAAS*.

**Désignation de Frédérique BARBIER, Membre du Bureau en qualité de Secrétaire de séance.**

**C\_23\_06\_26\_006- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis, le 1er janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière « d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ». A ce titre, elle dispose d'un patrimoine composé d'infrastructures de communications électroniques (chambres, fourreaux, câbles...) pour ses besoins propres d'interconnexion de ses structures, mais également remis en propriété à la collectivité à la suite d'opérations d'aménagement (zone d'activités notamment).

Dans une logique d'aménagement optimisé du territoire, les infrastructures qui présentent des ressources disponibles (espaces dans les fourreaux, fibres inutilisées dans des câbles optiques) peuvent être mises à la disposition :

1. D'opérateurs exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public,
2. De partenaires institutionnels (Université de Tours, CHRU de Tours, ...)

L'occupation du domaine public constitué par ces infrastructures est soumise à redevance. L'évolution des tarifs associés est proposée de la manière suivante :

1 – Cas des opérateurs exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public

L'accès aux infrastructures est encadré par le Règlement d'occupation des infrastructures de génie civil de la Métropole adopté en Conseil métropolitain de manière concomitante. Il s'applique de façon neutre et équitable entre tous les opérateurs de communications électroniques.

Cette nouvelle grille tarifaire :

- Supprime les tarifs différenciés en fonction du diamètre des fourreaux moins adaptés maintenant aux réalités de terrain
- Revalorise le montant des redevances pour tenir compte de l'évolution des coûts de construction et de gestion de ces réseaux
- Ajoute un tarif adapté aux zones d'aménagement pour favoriser la desserte des entreprises
- Ajoute des frais inhérents aux études et au suivi des opérations

A – Location de fourreaux.

<b>FOURREAUX – Location sur le domaine privé ou public de la Métropole</b>	Tarifs
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, <b>HORS</b> zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,56 € HT
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, <b>EN</b> zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,25 € HT

Ces tarifs d'occupation des fourreaux :

- Tiennent compte du :
  - Coût de construction et de la durée d'amortissement des infrastructures,
  - Disponibilité et taux d'utilisation des infrastructures par la collectivité,
  - Coût de gestion et de maintenance des infrastructures.
- Sont applicables dès leur adoption,
- Sont revalorisés les années suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de l'index Travaux Publics - TP02 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation, selon le calcul d'actualisation :

$$\text{Tarif d'occupation actualisé} = \text{Tarif voté} \times \frac{\text{indice moyen annuel TP02 précédant l'année en cours}}{\text{indice moyen annuel TP02 année 2022 (année de référence)}}$$

B – Occupation d'installations techniques

Ces tarifs restent inchangés.

<b>INSTALLATIONS TECHNIQUES – Occupation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier de la Métropole</b>	Tarifs
Armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier, par m <sup>2</sup> ; <i>montant non soumis à TVA</i>	323,00 €
Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier : Tarif encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.	

B - Frais d'étude, de contrôle et de vérification des travaux, et pénalités

<b>LIBELLES</b>	Tarifs
<b>FRAIS D'ETUDE</b> des demandes de travaux (cheminement souhaité), par prestation	720,00 € HT
<b>CONTROLE ET VERIFICATION DES TRAVAUX</b> (contrôle des pièces – plan, photos des masques, ...) contrôle inopiné durant les travaux et validation de ces derniers lors de la réception	240,00 € HT

<b>CONSTAT HUISSIER</b> Intervention sur site avec accompagnement d'un agent de la Métropole	400,00 € HT
<b>PENALITES, par jour calendaire de retard</b> ⇒ Retard dans la remise des documents, travaux non réalisés ou non-conformes, retard dans la programmation de la réception des travaux ⇒ Repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux	200,00 € HT

## 2 - Pour les partenaires institutionnels

Le dispositif prévoit une participation à la location et la maintenance, calculée sur la base du nombre de fibres installées et des mètres linéaires déployés. Il intègre, par site, un forfait de raccordement sur la boucle optique. Ces tarifs restent inchangés

<b>FIBRES OPTIQUES – Location et maintenance</b>	Tarifs
Location d'une paire de FO par mètre	1,25 € HT
Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire ; <i>montant non soumis à TVA</i>	0,10 €
Maintenance pour le raccordement sur la Boucle optique du réseau de la Métropole ; <i>montant non soumis à TVA</i>	518,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 23 mai 2023,

- **FIXE** les tarifs d'occupation des infrastructures de communications électroniques de la Métropole comme suit pour les opérateurs de communications électroniques :

### 1 – Cas des opérateurs exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public

A – Location de fourreaux.

<b>FOURREAUX – Location sur le domaine privé ou public de la Métropole</b>	Tarifs
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, HORS zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,56 € HT
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, EN zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,25 € HT

B – Occupation d'installations techniques

<b>INSTALLATIONS TECHNIQUES – Occupation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier de la Métropole</b>	Tarifs
Armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier, par m <sup>2</sup> ; <i>montant non soumis à TVA</i>	323,00 €
Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier : Tarif encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.	

C - Frais d'étude, de contrôle et de vérification des travaux, huissier et pénalités

<b>LIBELLES</b>	Tarifs
<b>FRAIS D'ETUDE</b> des demandes de travaux (cheminement souhaité), par prestation	720,00 € HT
<b>CONTROLE ET VERIFICATION DES TRAVAUX</b> (contrôle des pièces – plan, photos des masques, ...) contrôle inopiné durant les travaux et validation de ces derniers lors de la réception	240,00 € HT
<b>CONSTAT HUISSIER</b> Intervention sur site avec accompagnement d'un agent de la Métropole	400,00 € HT
<b>PENALITES, par jour calendaire de retard</b> ⇒ Retard dans la remise des documents, travaux non réalisés ou non-conformes, retard dans la programmation de la réception des travaux ⇒ Repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux	200,00 € HT

2 – Cas des partenaires institutionnels

<b>FIBRES OPTIQUES – Location et maintenance</b>	Tarifs
Location d'une paire de FO par mètre	1,25 € HT
Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire ; <i>montant non soumis à TVA</i>	0,10 €
Maintenance pour le raccordement sur la Boucle optique du réseau de la Métropole ; <i>montant non soumis à TVA</i>	518,00 €

- **DIT QUE** ces tarifs s'appliqueront à compter de l'exécution des mesures de publicité de la présente délibération.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric CHABELLARD**